

## **Règlement intérieur de l'école** voté au conseil d'école le 10/11/2022

### **Préambule**

L'école, premier maillon du service public de l'enseignement, est à la fois un lieu d'acquisition des savoirs fondamentaux et un facteur de socialisation, d'intégration et de construction sociale. Elle concourt à la formation du futur citoyen et repose sur les fondements et les valeurs de la République.

La laïcité s'est imposée comme un principe, constitutionnel depuis 1946, de notre système éducatif.

Élèves et enseignants doivent donc se conformer au principe de neutralité idéologique, religieuse et commerciale du service public de l'éducation.

La charte de la laïcité est jointe en annexe.

### **1- Admission et scolarisation**

La directrice procède à l'admission des élèves sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire. Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis à chaque famille lors de la 1ère inscription à l'école, signé des parents.

Toute modification d'adresse, de téléphone, de départ de l'école doit être notifiée aux enseignants au plus tôt.

### **2- Organisation du temps scolaires et des activités pédagogiques complémentaires**

L'école est ouverte lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin : 8h45/12h                      Après-midi : 13h30/16h15

**Ces horaires doivent être respectés.**

L'entrée et la sortie se font :

- côté parking pour les classes de CP/CE1/CE2/ULIS

- côté avenue des sports pour les CM1/CM2

A l'issue du temps d'enseignement, les enfants quittent l'école, vont à l'accueil périscolaire ou participent à **l'Activité Pédagogique Complémentaire** organisée par et sous la responsabilité des enseignants de 16h15 à 17h.

### **3- Fréquentation scolaire**

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire, de la PS au CM2. Pour rappel, l'instruction est désormais obligatoire de 3 à 16 ans.

**Toute absence devra être impérativement justifiée. Pour des raisons de sécurité il est impératif de signaler l'absence dès le matin par téléphone puis de la confirmer par écrit.**

Tout élève qui est amené à quitter l'école pendant les heures de cours ne sera autorisé à le faire que s'il peut être confié à l'un des parents ou à un autre adulte agréé par eux, après signature d'une décharge écrite à demander préalablement à l'enseignant.

### **4- Accueil et surveillance des élèves**

#### **Accueil :**

L'accueil se fait sous la surveillance des enseignants. L'ouverture des portes se fait 10 minutes avant le début des cours. Les enfants sont dirigés dans les classes après être passés aux sanitaires pour un lavage des mains.

#### **Sorties :**

Les élèves sont accompagnés au portail ou à la porte par les enseignants.

La surveillance des sorties se fait jusqu'à 12h10 et 16h25, passées ces heures, les enfants sont conduits au restaurant scolaire ou à la garderie.

En cas de retard, les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la classe pour justifier son retard.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

## **5- Dialogue avec les familles**

Toute information concernant le fonctionnement de l'école ou de la classe fréquentée par l'élève sera inscrite dans le cahier de liaison qui devra être **consulté et signé quotidiennement**.  
Les parents peuvent rencontrer, sur rendez-vous, les enseignants pour tout sujet concernant leur enfant.

## **6- Sécurité, hygiène et santé**

### **Sécurité :**

Dans le registre sécurité incendie sont consignés par le directeur de l'école les exercices d'évacuation (dates, observations) qui sont organisés chaque année, suivant la réglementation en vigueur (3/an).

L'école a mis en place 2 PPMS l'un concerne les risques majeurs et l'autre les attaques de type attentat-intrusion. Trois exercices ont lieu au cours de l'année scolaire.

### **Hygiène et santé :**

Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires lorsque leur enfant est malade.  
Un enfant fiévreux doit rester à la maison.

Les médicaments sont interdits à l'école. Ils ne peuvent être administrés ni par les enseignants ni par le personnel communal. (Demander une posologie adaptée au médecin.)

Pour une affection chronique, la prise de traitement ne peut se faire que dans le cadre d'un aménagement prévu avec le médecin scolaire (projet d'accueil individualisé)

En cas de signalement de présence de poux dans l'école, les familles sont tenues de faire le traitement nécessaire.

## **7- Vie scolaire**

L'enfant doit présenter une bonne hygiène physique et une tenue vestimentaire correcte Les chaussures sans bride arrière, type tongs, sont fortement déconseillées.

Les objets dangereux (couteau, cutter, briquet, allumettes...) sont interdits. Il est interdit aux élèves de détenir et d'utiliser un téléphone portable à l'école.

Conformément aux recommandations de Santé Publique et du Ministère de l'Education Nationale, il est rappelé qu'aucun goûter ne se justifie à l'école élémentaire. Ainsi, sur le temps scolaire, les goûters sont tolérés uniquement le matin mais devront être équilibrés (fruits ou compote) et seule l'eau est autorisée à l'école..

Pour des raisons de sécurité, chewing-gum et sucettes sont interdits. Les bonbons sont uniquement autorisés lors des anniversaires.

Les objets précieux (boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets, montres...) les jeux, les jouets apportés par l'élève, le sont sous la responsabilité des parents et doivent être limités en nombre. Les jeux électroniques sont interdits.

L'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire l'apport et l'utilisation de « certains objets » qui pourraient nuire au bon fonctionnement de l'école.

Dans le cadre de son éducation à la citoyenneté, l'enfant sera conduit à respecter toutes les personnes faisant partie de l'école. Les enfants se doivent respect mutuellement. Les violences physiques et verbales seront sanctionnées.

Un protocole anti harcèlement est mis en place au sein de l'école. Mmes Armange et Leray en sont les référentes.

Pour toute disposition non prévue par ce règlement, se référer au règlement type départemental disponible sur le site des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne.